



A Tous PN EASYJET

www.unac.asso.fr/easyjet

unac.easyjet@yahoo.fr

le 03 Février



GREVE



arrêt de travail de 05H00 à 08h00

les 7 et 10 février 2014

Cette année encore la compagnie a fait des bénéfices records et les employés sont les laissés pour compte malgré le fait que ce succès provient en grande partie du labeur des hôtesse et stewards. Les employés easyjet basés France sont privés de :

- CIF/DIF (Congé Individuel de Formation, Droit Individuel à la Formation)
- 1% logement
- Participation
- Prime d'ancienneté, dont les pilotes et le personnel au sol jouissent déjà
- Intéressement au bénéfice
- Prévoyance

Ceci a assez duré ! Non seulement nos droits élémentaires de salariés basés en France ne sont pas respectés, mais pire encore, aucun digne lot de consolation ne nous est proposé.

La NAO de cette année s'est de nouveau soldée par un échec. La direction reste sourde à toutes nos demandes et nous dit :

NON à la prime exceptionnelle de 800€

NON à la mise en place de la prévoyance avant le 1er Janvier 2015

NON à la mise en place d'un accord de programmation limitant les modifications de planning à H-24.

C'est pourquoi, l'Unac a déposé un préavis de grève vendredi 31 janvier 2014, pour dénoncer la dégradation de nos conditions de travail.

L'entreprise n'a plus aucune considération pour ses salariés et ne pense qu'à rémunérer ses actionnaires et ses dirigeants.

Vos deux syndicats PNC sont main dans la main pour mener ce combat.

Le mouvement social s'effectuera par des débrayages. En clair, nous ferons grève entre 05h00 et 08h00 du matin, le vendredi 7 et le Lundi 10 Février 2014. Ensuite, il faudra se rendre opérationnel pour un vol éventuel à partir de 08h01 ces jours là.

Conformément à la loi Diard, nous devons avertir la compagnie 48h avant, donc au plus tard le 5 Février à 05h00 pour le débrayage du 7 et le 8 Février 05h00 pour celui du 10. La loi ne précise pas le moyen à utiliser pour prévenir la compagnie. En théorie tous les moyens sont bons à condition d'avoir une preuve écrite du respect de délai minimum. En pratique, nous vous conseillons vivement d'envoyer un **mail avec accusé de réception** à votre **CSBM** en copie au **DRH**. Un simple appel à crewing ne suffit pas, la direction n'a pas obligation d'attester de votre appel.

C'est le moment de montrer notre mécontentement au delà du galley pour se faire entendre, soyons solidaires.

QUE VOUS SOYEZ SYNDIQUÉS OU NON REJOIGNEZ NOUS